

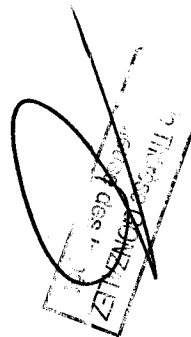
AART ELECTRONICS

SARL au capital de 150 000 €

Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 478 480 676

144 avenue Charles de Gaulle 92299 NEUILLY SUR SEINE

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE DU 31 MAI 2011**



L'an 2011

Le 31 mai

A 17h30

Les associés de la Société AART ELECTRONICS, SARL au capital de 150 000 €, dont le siège social est situé 144 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE, se sont réunis audit siège sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec AR, par la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ryad BENDALI, Associé Gérant.

Sont présents Monsieur Ryad BENDALI et Madame Paula RIBEIRO, propriétaires de l'intégralité des parts sociales.

La quorum nécessaire sur première convocation est donc atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer aux conditions de quorum et de majorité prévus par les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Monsieur le Président constate que Monsieur Philippe COTTET, Commissaire aux Comptes, chargé d'établir le rapport sur la situation de la société dûment convoqué, est présent.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- les rapport de gérance,
- le projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle,
- le texte des résolutions,
- Le rapport de Monsieur COTTET commissaire aux comptes sur la situation de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- transformation de la société en société par actions simplifiée,
- adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- nomination du président,
- nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant,
- dispositions transitoires,
- pouvoirs pour formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport de Monsieur COTTET, Commissaire aux Comptes, sur la situation de la société.

PR 83

Puis, Monsieur le Président ouvre les débats.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

#### **PREMIERE RESOLUTION :**

Après avoir entendu le rapport de la gérance et le rapport de Monsieur COTTET, commissaire aux comptes, sur la situation de la société, l'Assemblée, constatant que les conditions légales de validité de sa décision sont réunies, décide de la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale, en conséquence de la décision qu'elle vient de prendre de transformer la société en société par actions simplifiée, et après avoir pris connaissance des statuts de la société sous sa nouvelle forme qui lui sont proposés, décide d'adopter ces nouveaux statuts dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **TROISIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale nomme en qualité de premier Président de la SAS

-Monsieur Ryad BENDALI, né le 27 septembre 1962 à PUTEAUX (HAUTS DE SEINE), de nationalité française, divorcé de Madame Murielle OHNONA par jugement en date du 14 décembre 2010 demeurant 10 rue Delabordère 92200 NEUILLY SUR SEINE

Il est nommé pour une période indéterminée.

Monsieur Ryad BENDALI intervient alors pour remercier l'assemblée de la confiance qui lui est témoignée et accepte les fonctions pour lesquelles il a été désigné.

Il déclare qu'aucune interdiction, incompatibilité ou disposition quelconque n'est susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions auxquelles elle vient d'être nommée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **QUATRIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Directrice Générale et pour une durée indéterminée

-Madame Paula RIBEIRO, née le 5 mars 1968 à PORTO (PORTUGAL), de nationalité française, divorcée de Monsieur Olivier HAVARD par jugement en date du 12 janvier 2010, demeurant 10 rue Delabordère 92200 NEUILLY SUR SEINE.

Madame Paula RIBEIRO, présente à l'Assemblée, intervient pour confirmer accepter les fonctions pour lesquelles elle a été désignée.

Elle déclare qu'aucune interdiction, incompatibilité ou disposition quelconque n'est susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions auxquelles elle vient d'être nommée.

PR JB

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **CINQUIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale décide de nommer pour une durée de six années devant se terminer à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes lors de l'exercice clos le 31 décembre 2017

-en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire: CABINET COTTET représenté par Monsieur COTTET, demeurant 49 avenue de Wagram 75017 PARIS

- en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant: Monsieur Philippe de LA CHAISE, demeurant 11 rue Jouffroy d'Abbans 75017 PARIS.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **SIXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée déclare que l'adoption de la forme de la société par actions simplifiée n'entraînera pas de modification de la date de clôture de l'exercice en cours qui demeure fixée au 31 décembre 2011.

Les comptes de cet exercice seront établis, contrôlés et présentés à l'assemblée conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Code du Commerce.

Un seul rapport de gestion sera présenté à l'assemblée appelée à statuer sur lesdits comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **SEPTIEME RESOLUTION :**

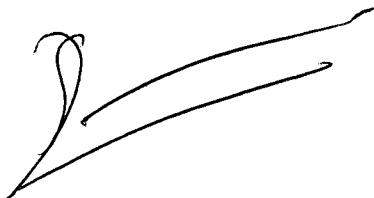
L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

Le Président.



RR JB